



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

**Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidents de conseil départemental**

**Mesdames et Messieurs les Payeuses et  
Payeurs départementaux**

**Le directeur**

Paris, le 5 février 2025

Direction du financement de l'offre  
Secrétariat général

**Objet : Note d'information sur les concours de la CNSA aux départements pour  
l'année 2025**

P.J. : Présentation des concours et calendrier prévisionnel 2025

Copies : Monsieur le président de l'ADF

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de l'administration : DGCS, DGCL, DSS, DB, DGFIP

Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs financiers des services départementaux

La présente note a pour objet de présenter les différents concours qui seront versés par la CNSA en 2025 afin d'améliorer votre visibilité sur les financements destinés à couvrir tout ou partie des coûts :

- de l'APA et de la PCH ;
- d'installation et de fonctionnement des MDPH ;
- des actions de prévention mises en place dans le cadre des commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (forfait autonomie et autres actions de prévention) ;
- de la mise en place, dans le cadre de la réforme du financement des SAAD, d'un tarif plancher national et d'une dotation complémentaire ;
- des revalorisations salariales des professionnels de la branche de l'aide à l'autonomie et, dans le cadre du « Ségur », d'autres professionnels de certains ESMS.

**Dans l'attente du vote de la loi de financement de sécurité sociale (LFSS) 2025, les concours sont versés selon les modalités de calcul prévues par les textes en vigueur, et selon le calendrier appliqué les années antérieures. L'absence de LFSS ne permet néanmoins pas de détailler avec le même niveau de précision les paramètres de certains concours. Des informations supplémentaires seront communiquées dès que possible.**

## **1. Des concours diversifiés dans le contexte de renforcement des politiques de l'autonomie**

Caisse nationale de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale, la CNSA porte la responsabilité d'une articulation singulière avec les acteurs institutionnels en charge des politiques de l'autonomie dans les territoires - les départements, les ARS, les MDPH - et le réseau d'acteurs qui concourent à leur mise en

œuvre. Les concours de la Caisse aux départements ont vocation à les soutenir dans l'exercice de responsabilités accrues en matière de politique de l'autonomie.

En 2025, **les concours de la CNSA aux départements** sont nombreux et participent à la solvabilisation du risque autonomie en répondant à différents objectifs :

- **Garantir un accompagnement adapté aux besoins des publics** qui aspirent à vivre « chez eux » dans leur environnement de vie, en établissement et à domicile, en étant bien accompagnés. En 2025, la CNSA poursuit son soutien financier aux départements en contribuant aux dépenses d'APA et de PCH engagées par les départements.
- **Garantir la qualité du service public de l'autonomie** pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches grâce à la simplification des démarches, l'accès à l'information, le développement d'actions de lutte contre l'isolement et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le soutien aux actions de prévention s'organise au travers des deux concours appuyant les commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, conformément à la trajectoire indiquée dans la COG : le concours forfait autonomie, doté de **42 millions d'euros** en 2025, et celui pour les autres actions de prévention, doté de **159 millions d'euros** en 2025.

La CNSA participe également au financement des **maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**, qui portent la mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

- **Contribuer à renforcer l'attractivité des métiers.** Deux nouveaux concours ont été mis en place en 2021 et 2022 en vue de soutenir l'attractivité des métiers par des revalorisations salariales et de sécuriser financièrement les structures gestionnaires.
- **Soutenir le modèle économique des services à domicile.** En complément, le soutien de la Caisse à la réforme du financement des SAAD se poursuit. Jusqu'à cette année, la CNSA a financé intégralement la mise en place du **tarif plancher national**, fixé à **24,58 €** par heure en 2025. De plus, **la dotation complémentaire**, mise en place pour permettre l'amélioration de la qualité de l'accompagnement à domicile et l'amélioration des conditions de travail des professionnels, est financée intégralement par la CNSA. Cette dotation atteint **3,383 €** de l'heure en 2025.

Enfin, le dispositif de soutien au développement de l'habitat inclusif, via le co-financement de l'aide à la vie partagée (**AVP**) initié en 2021 poursuit sa montée en charge.

A ce jour, la contribution globale de la CNSA s'élève à plus de 4,5 milliards d'euros, ce qui permet de couvrir 44 % des dépenses supportées par les départements.

## 2. Une perspective d'évolutions en 2025

Le projet de fusion des concours prévu dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, rejeté à la suite de la motion de censure du 4 décembre 2024, apportait une refonte significative de la politique de soutien de la Caisse. Ce projet consistait à :

- Créer deux concours : un concours « personnes âgées » (PA), regroupant les concours APA, tarif plancher et la contribution au financement des mesures salariales dans les SAAD (dit « article 47 » pour leur part PA) ; un concours « personnes handicapées » (PH) rassemblant les concours PCH, tarif plancher et la contribution au financement des mesures salariales dans les SAAD (dit « article 47 » pour leur part PH) ;
- Revoir significativement les modalités de calcul de ces concours fusionnés afin de garantir le maintien du taux de couverture 2024

Le soutien financier que la branche autonomie apporte aux départements via les concours a été renforcé dès 2024 par un complément de 150 millions d'euros. Ce financement supplémentaire a permis à la CNSA de procéder au versement d'un complément au concours APA prévisionnel 2024 afin d'améliorer le taux de couverture des départements dont le taux de couverture est le plus faible, et amorcer ainsi cette réforme d'envergure. Une notification définitive est prévue à la suite du versement du solde de la

dotation complémentaire 2024 en août 2025 afin de prendre en compte le critère d'exclusion prévu par la réglementation.

Les autres concours susmentionnés demeureraient dans leurs modalités actuelles.

Un nouveau PLFSS doit prochainement être soumis au vote du Parlement. Dans l'attente, ce projet de refonte n'est pas applicable. Pour autant, la CNSA procède, comme habituellement, à la notification des premiers concours de l'année :

- Les concours prévisionnels APA-PCH, selon les modalités actuellement en vigueur, afin de solvabiliser les dépenses d'APA PCH engagées dès le début de l'année.
- Les concours appuyant la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, non impactés par l'absence de LFSS.

En cas de maintien du projet de fusion des concours et de vote de la LFSS, une notification rectificative des montants provisoires des concours 2025 ainsi fusionnés sera publiée sur la base de nouvelles modalités de calcul qui seront précisées par décret.

Dans l'attente de cet éventuel vote, la CNSA procédera comme habituellement en début d'année à la collecte des données permettant le calcul du montant prévisionnel du concours contribuant au financement des mesures salariales dans les SAAD 2025 (Concours Article 47), qui serait concerné par la fusion. La collecte de données nécessaires au calcul du solde 2024 n'est pas impactée par l'absence de LFSS, ni par le projet de fusion, et se réalisera selon les modalités habituelles.

De la même manière, la CNSA procédera au versement du concours 2025 relatif aux revalorisations du personnel des ESMS financés exclusivement par les départements (concours Article 43) sur la base des données ayant servi au calibrage du concours les années précédentes, conformément à la réglementation en vigueur. Pour rappel, la revalorisation salariale des ESMS financés par les conseils départementaux, et auparavant prise en charge via les crédits du FIR est financée depuis l'exercice 2024 par le concours Article 43.

Enfin, la CNSA procédera au versement de l'acompte 2025 et du solde 2024 du concours relatif à la dotation complémentaire.

Dans la perspective de l'ensemble de ces travaux, il vous est demandé d'être particulièrement vigilants sur la fiabilité des données qui seront remontées par vos soins tout au long de cette année. Afin de faciliter leur compréhension, mais aussi de vous permettre de réaliser un certain nombre d'auto-contrôles, plusieurs trames de remontées de données ont été revues. Elles vous seront présentées à l'occasion d'un webinaire organisé le 6 février, auquel nous invitons cordialement vos équipes à participer.

### **3. Modalités de calcul, de versement et interlocuteurs à la CNSA**

Chacun des concours répond à un calendrier et des règles spécifiques. Leurs modalités de répartition sont détaillées dans deux documents annexés :

- Une présentation détaillée de chaque concours actuellement réparti et versé par la CNSA ;
- Un calendrier pour l'exercice 2025 précisant mensuellement les échéances pour chaque concours.

Les modalités propres à chaque concours ainsi que les conditions de collecte des données figurent dans chaque notification spécifique aux différents concours.

Ce calendrier théorique et les modalités de répartition sont fondés sur les campagnes de concours telles que réalisées en l'absence de projet de fusion et dans un contexte de LFSS votée. Ces documents seront donc susceptibles d'évoluer significativement dans les prochains mois.

Vos contacts :

- Concours liés au financement des SAAD : Benny Andersson BLANCHET  
[benny-andersson.blanchet@cnsa.fr](mailto:benny-andersson.blanchet@cnsa.fr)
- Concours liés aux revalorisations salariales en ESMS : Benny Andersson BLANCHET  
[benny-andersson.blanchet@cnsa.fr](mailto:benny-andersson.blanchet@cnsa.fr)
- Concours APA et PCH : Julie REYNAUD [julie.reynaud@cnsa.fr](mailto:julie.reynaud@cnsa.fr)
- Concours MDPH : Frédéric VEAU [frederic.veau@cnsa.fr](mailto:frederic.veau@cnsa.fr)
- Concours commission des financeurs : Cécile ALIMI, Blandine ROCU et Julie REYNAUD  
[cecile.alimi@cnsa.fr](mailto:cecile.alimi@cnsa.fr) et [blandise.rocu@cnsa.fr](mailto:blandise.rocu@cnsa.fr)

La direction du financement de l'offre de la CNSA est à votre disposition et à celle de vos services pour répondre à toute demande d'information complémentaire.

Le directeur de la CNSA

Maëlig LE BAYON

